

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CKF, ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Mr Stephen HERVE en sa qualité de Président, porteur du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Dispositif de Réussite Educative (DRE)
Maison Marianne
47/51 rue Louis Auguste Blanqui
93140 BONDY
Tél. : 01.71.86.64.70

Et

L'ASSOCIATION CKF dont le siège social est situé au :
53 rue Roger SALENGRO – 93140 Bondy

Immatriculée au Registre des Associations
Sous le n° de SIRET

Représentée par Monsieur Daniel BIENVENU, président exécutif du CKF de Bondy

Ci-après dénommé : CKF

CONTEXTE :

Le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (L'ESCALE), en partenariat avec le CKF, met en place des ateliers sportifs pour l'année 2025 :
D'octobre à décembre ateliers sportifs

En partant de l'analyse des motifs d'exclusions des collégiens, L'ESCALE a pu observer qu'ils sont essentiellement liés à des problématiques de respect des règles, et de comportements envers les adultes et leurs pairs.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention répondent à la volonté de travailler avec ces jeunes des méthodes de relaxations et de maîtrise de soi. Chaque séance est conçue pour offrir un accompagnement sur mesure, avec une attention particulière portée au bien-être et à la progression des enfants et des adolescents.

Ceci étant exposé,

Titre 1 : Engagements du Dispositif de Réussite Educative :

Article 1 : OBJET

Le DRE donne mission au CKF d'animer des ateliers :
D'octobre à décembre ateliers sportifs

Les ateliers sont destinés à un groupe de 8 participants maximum. Ils se dérouleront une fois par semaine, dans les locaux du CKF.

Ces ateliers au nombre de 10 séances ont pour objectif d'apporter aux jeunes des techniques de maîtrise de soi et de concentration.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

Les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et le CKF concernent la période d'octobre à décembre 2025.

La prestation présentée dans le cadre de cette convention représente :

10 ateliers sportifs pour un coût total de 750€ TTC, soit 75€ la séance d'1H30
100€ de frais de fonctionnement, soit 10€ par séance

Le P.R.E versera au CKF la somme de 850€ TTC pour l'intégralité de l'intervention.

Titre 2 : Engagement de l'association

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'association s'engage dans le professionnalisme des interventions dédiées à ces ateliers ainsi que dans le niveau de qualification de l'encadrement du projet.

Nature et descriptif synthétique de l'action :

Nature du projet : Ateliers sportifs,

Encadrement : Un éducateur sportif du CKF, diplômé Brevet d'Etat d'Educateur Sportif,

Localisation : Les ateliers auront lieu dans les locaux du CKF.

ARTICLE 2 :

Objectifs visés au travers du projet :

Favoriser l'écoute et la confiance en l'autre
Développer la maîtrise de soi et la gestion des émotions
Travailler la respiration et la relaxation

Mettre l'esprit au service du corps

ARTICLE 3 :

L'évaluation du projet est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à fournir au Projet de Réussite Educative un compte-rendu qualitatif et un bilan de l'action réalisée.

Titre 3 : conditions d'application

ARTICLE 1:

En cas de non-exécution, le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure,

Bondy le ,

Pour le CKF,
Le Président

Pour la ville de Bondy,
Le Président

